

PROGRAMME FSE

GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

CONNAÎTRE
les programmes européens



Ce guide est destiné aux **porteurs de projets souhaitant bénéficier d'une subvention européenne, au titre du programme opérationnel FSE 2014/2020 à Mayotte**. Véritable support d'accompagnement, **il vous guidera dans vos démarches** et vous aidera à comprendre les règles d'une subvention européenne ainsi que ses étapes d'attribution.

Une fois votre projet sélectionné par le comité de programmation, vous serez tenu de respecter les obligations communautaires, vous trouverez ici toutes les informations nécessaires.

Bonne lecture !

L'UNION EUROPÉENNE S'ENGAGE À MAYOTTE

UN GUIDE POUR TOUT SAVOIR !



PRÉSENTATION DU FONDS

Le FSE c'est quoi ?

Le Fonds Social Européen (FSE) est un fonds dédié à l'inclusion sociale et à l'emploi. Il bénéficie ainsi aux structures qui accompagnent les personnes les plus exposées au chômage et à l'exclusion, comme les demandeurs d'emploi, les jeunes à la recherche d'un premier emploi, les salariés peu qualifiés ou les femmes par des mesures actives en faveur de l'égalité professionnelle.

Le FSE finance les projets sur un taux maximal de 85 %. Il est obligatoire d'obtenir des cofinancements publics de l'État (ou d'établissements publics) ou de collectivités territoriales (conseil Départemental, communautés de communes...).

65,5 millions d'euros

sont consacrés au FSE à Mayotte sur la période 2014/2020.

Le Programme Opérationnel commun FEDER/FSE comprend **5 axes pour les porteurs de projet** :

- **AXE 7 : Améliorer l'accompagnement vers l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle des demandeurs d'emploi et des inactifs**
- **AXE 8 : Développer la formation des demandeurs d'emploi et des inactifs**

- **AXE 9 : Développer l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs**
- **AXE 10 : Promouvoir l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté**
- **AXE 11 : Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité des administrations publiques**

Mon projet est-il éligible ?

Suis je un bénéficiaire éligible ? Mon projet peut-il bénéficier du FSE ?

Pour que votre projet soit éligible aux fonds européens, un certain nombre de critères doivent être remplis :

- mon projet doit s'inscrire dans un des objectifs du Programme concerné,
- mon projet doit prévoir un co-financement : le FSE ne finance jamais un projet dans sa totalité,
- mon projet ne doit pas être totalement mis en œuvre à la date de dépôt du dossier de demande d'aide,
- mon projet doit se dérouler à Mayotte.

JE VEUX DÉPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE / COMMENT DÉPOSER MON PROJET ?

Si mon projet répond aux conditions ci-dessus, je peux déposer mon dossier sur la plate-forme <https://ma-demarche-fse.fr> dans le cadre des appels à projets lancés par la Préfecture de Mayotte.

Ces appels à projets sont connus par voie de presse. Un calendrier annuel de lancement est disponible sur le site internet de la Préfecture : www.mayotte.pref.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques – L'EUROPE ».

QUE DOIT CONTENIR MA DEMANDE ?

Pour que votre projet soit éligible aux fonds européens, un certain nombre de critères doivent être remplis :

1. Un projet clairement défini, détaillé en présentant le contexte, le domaine d'intervention, le

public cible, les objectifs, les actions à mettre en place, les modalités de suivi. Il vous est également demandé d'établir un plan d'actions et de décrire les moyens mis en œuvre (matériels, humains et financiers).

2. Un plan de financement :

- **équilibré** : vous devez élaborer un budget prévisionnel détaillé et équilibré. L'ensemble des dépenses de votre projet fera l'objet d'une analyse par le service instructeur. Ce dernier pourra retenir tout ou partie de ces dépenses. Cette base constitue alors l'assiette éligible à partir de laquelle la participation du FSE sera calculée.

Après avoir défini le coût de votre projet, vous devez équilibrer votre budget avec des ressources provenant des aides communautaires que vous sollicitez mais également au moyen d'aides nationales publiques (État, collectivités locales, établissements publics, chambres consulaires...) et/ou privées (fonds propres, fondations, entreprises...)

- respectant le taux maximum d'intervention du FSE.
- présentant des dépenses éligibles.

3. Des documents complémentaires :

extrait de k-bis, statuts de l'association, délégation de signature... (toutes les pièces sont détaillées dans Ma Démarche FSE selon votre statut juridique).

plus d'informations sur
www.europe-a-mayotte.fr

FOCUS

Sous réserve de l'adoption du nouveau décret fixant les règles nationales des dépenses des programmes cofinancés par les fonds européens pour la période 2014-2020, sont notamment éligibles :

- les dépenses directement liées à l'opération (exemple : frais de personnel et prestations),
- les dépenses indirectes liées à l'opération, incluant notamment les dépenses de fonctionnement courant de la structure bénéficiaire et les dépenses indirectes de personnel dans la limite du taux forfaitaire de 15 % des dépenses directes de personnel.

Sont inéligibles :

- les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges,
- les frais débiteurs, agios, et autres charges financières,
- la TVA déductible, compensée ou récupérable ainsi que les impôts ou taxes dont le lien avec l'opération ne peut être justifié,
- les investissements,
- le fonctionnement normal d'une structure.

QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LE DÉPÔT ?

Les 5 étapes de votre dossier :

1. Dépôt du dossier

Élaborez votre projet
Remplissez le formulaire de demande dans Ma démarche FSE aux dates d'ouverture des appels à projet

2. Instruction

Examen de la complétude par l'autorité de gestion
Consultation des services partenaires de l'instruction
Concertation entre les financeurs
Révision de l'opération par le porteur si nécessaire

3. Programmation

Décision du comité régional unique de programmation (CRUP)
Notification - Convention

4. Réalisation du projet

Mise en œuvre selon les dispositions indiquées dans le dossier

5. Bilan

Justifiez vos dépenses et vos réalisations
Percevez les fonds

J'AI ÉTÉ RETENU / MON DOSSIER A ÉTÉ PROGRAMMÉ : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

- Je dois justifier des dépenses et produire un bilan de toutes les réalisations de l'opération. Le bilan doit être déposé sur Ma démarche FSE.
- Je dois réaliser mon projet conformément au projet initial. Toute différence entre le prévisionnel et la réalité doit être explicité.
- Je dois respecter les obligations de publicité :
Bénéficiaire d'une subvention européenne vous engage à informer le grand public et le public concerné par l'opération, de l'existence d'une contribution européenne à votre projet. (logos, site internet...)
- Le pré-financement

Le FSE intervient en remboursement des dépenses réalisées et justifiées. Vous devez être en mesure de pré-financer votre projet et donc de disposer d'une trésorerie suffisante.

La convention peut prévoir la production de bilans intermédiaires permettant des versements réguliers de l'aide européenne, sur la base de justificatifs de dépenses réelles et certifiées ainsi que d'une réalisation suffisante.

- **Les contrôles**

Le fait de bénéficier d'une contribution européenne vous engage à vous soumettre à d'éventuels contrôles destinés à vérifier le bon usage des fonds publics. En cas d'irrégularité ou de non-respect de vos engagements, le remboursement partiel ou total des sommes versées pourra être exigé.



CONTACTS

Prise de rendez-vous

iej-fse@mayotte.pref.gouv.fr

SGAR Mayotte

Tel. 02 69 63 51 04

Pour en savoir plus

www.europe-a-mayotte.fr

www.mayotte.pref.gouv.fr

Rubrique «Politiques publiques – Europe».